



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20220705_01

PROPOSITION DE HUIS CLOS

Date du Conseil Municipal : 5 juillet 2022
Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 39
Nombre d'absents : 20

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. La loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, c'est-à-dire la possibilité de réunion sans public, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, HUET Véronique, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PENNAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Gérard FAUCHE), DORGERE François (à Michèle DRAPPIER), MICHEL John (à Thomas COURTOUX), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PREYRE Françoise (à Gérard FAUCHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BEAUVOIS Sophie, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : Michèle DRAPPIER.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-18 et L. 2121-21 ;
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche en date du 15 décembre 2020, et notamment l'article 22 ;

Considérant :

- Que l'affaire évoquée dans la délibération n°D20220705_02 fait l'objet d'une procédure judiciaire ;
- Que la délibération en question présente un caractère de confidentialité ;
- Le respect dû aux agents concernés par la délibération n°D20220705_02 quant au respect de leurs droits ;
- Que la communication de leurs noms pourrait porter atteinte à l'ordre public ;
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider, à la demande de M. le Maire, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos ;
- Que les personnes étrangères au Conseil Municipal, à l'exclusion des agents pouvant apporter des éléments techniques au dossier, seront invités à sortir de la salle de réunion ;
- Que la diffusion publique sur internet sera interrompue durant le temps du huis clos ;

Décide : à l'unanimité (39 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De se réunir à huis clos dans le cadre de la délibération D20220705_02 ;
- D'inviter les personnes étrangères au Conseil Municipal, à l'exclusion des agents pouvant apporter des éléments techniques au dossier, à sortir de la salle de réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.